Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212902472-20260224-DEL2026_1_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Procurations : 3
Votants : 26

Le 24 Février 2026, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-EVARZEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René ROCUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Février 2026.

PRESENTS : Tous les Conseillers à l'exception de Mme Hénia CHALIGNE (absente excusée) et de ceux qui ont donné procuration.

PROCURATIONS : M. Michel GUILLOU à M. André GUILLOU, M. David ROLLAND à M. Christian PIERRE et M. Frédéric BERNARD à M. Vincent RANNOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Hélène CUILHE.

OBJET : 2026-1-4 : LE LOGIS BRETON 23 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION ACCESSION PROGRAMME « SOLEIL D'ARMOR » - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Dans le but de financer l'opération de construction de 23 logements collectifs destinés à la location-accession, située Rue d'Armor à SAINT-EVARZEC, la SA LE LOGIS BRETON souhaite contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire pour un montant total de 4 154 305 euros.

La Commune de SAINT-EVARZEC est sollicitée pour apporter sa garantie totale sur ce financement.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le « Contrat de Prêt PSLA » n° B8526008 en annexe signé entre : LE LOGIS BRETON, ci-après l'«Emprunteur », et la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (le « Prêteur »)

Il vous est proposé :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de SAINT-EVARZEC accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 154 305 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt PSLA n° B8526008, constitué de 1 ligne de prêt (le « Prêt »). La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 154 305 euros (quatre millions cent cinquante-quatre mille trois cent cinq euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt. Ledit Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

SAINT-EVARZEC, le 27 Février 2026

Le MAIRE,
René ROCUET